

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/202 du 6/6/87
/MTSSJ /DGFP/DGPCE
portant versement reclassement et
nomination de Madame NGOIE NGALLA
née FOUTOU NIANGUI (Aline), Assistante
Sociale Principale de 4^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie
II des Services Sociaux (Service
Social)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut
Général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des
fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/ME du 9 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du
3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

D.C.E.

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/426 du 29/12/1962 fixant le Statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF);

(/u le décret n°67/50/FP/DS du 24 Février 1967, règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°60/630 du 27/12/1960 portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/6/1984, portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n°86/4172 du 10 Décembre 1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/1173 du 10 Décembre 1986, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

.... /

(/u le décret 73/45 du 24.4.73 fixant les modalités du changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 915/ME ATIS.DGFP/DGPCE du 4.2.86 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique et Affaires Sociales) déclarés admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation en Administration Générale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête MOKOUYOU KAYA (Albert) (régularisation) ;

(/u l'arrêté 2048/ME ATIS.DGFP/DGPCE du 10.3.86 portant promotion au titre de l'année 1984 des Assistants Sociaux Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) en tête : BADILA Henri ;

(/u le décret 86/877 du 10.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u la lettre 525/MS.DS.F du 16.4.86 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressée ;

... /) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.62 et 73/45 du 24.4.73 susvisés, Madame NGOIE NGALLA née FOUTOU NIANGUI (Aline), Assistante Sociale Principale de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Option : Administration Générale, est versée dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale), reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée administrateur de 3^e échelon indice 1010 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 10.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 3 / Le présent décret qui prendra effet , du point de vue l'ancienneté pour compter du 6.1.86, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /- /

Brazzaville, le 6/JUIN 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

Commandant Dieudonné KINDEMBE : Ange Edouard FOUNGUI

APPLIICATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE... 3
DGFP/BSF..... 2
DGE..... 3
DCF..... 1
MSAS..... 3
DSAS..... 3
HCP.GENE..... 3

DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/DC..... 2./-